

# Déclaration CGT Snecma sur l'accord travaux pénibles 2016-2019

L'accord travaux pénibles a vu le jour en 1986, mais les négociations avaient débuté en 1983. Cela montre que depuis sa naissance, rien n'a été facile pour aboutir à cet accord. A chaque négociation, il a fallu la mobilisation des salariés pour le préserver. Il a fallu toute la détermination de la CGT et des salariés au fil du temps pour garder cet accord qui était renégocié tous les 5 ans, puis tous les 4 ans. Cela fait donc neuf fois que nous négocions cet accord travaux pénibles.

Cet accord est très attendu par les salariés qui ont une activité de pénibilité et qui, en fin de carrière, souhaitent partir plus tôt. La réparation qui leur est faite au travers d'un départ anticipé est le minimum de reconnaissance que l'entreprise leur doit. La CGT se félicite que des salariés bénéficient de cet accord et aurait souhaité être entendu sur ses autres propositions.

Au cours des 7 réunions, la CGT a proposé :

- D'avoir une garantie de ressource à 75% du dernier salaire. En effet, les salariés qui partent en travaux pénibles vont avoir un salaire en dessous de leur pension de retraite. Cette situation est injuste et devient un frein au départ des salariés qui ont subi les plus fortes contraintes durant leur vie au travail.  
La direction générale est demeurée inflexible, avec une garantie de ressource qui reste à 70%.
- Que la garantie minimum de ressources soit à 2 fois le SMIC (soit 2915.04€ brut). La CGT prend comme référence le SMIC car il augmente plus vite que le mini société Snecma (Rappel, SMIC +0.8% en 2015 ; prévu +0.6% en 2016) (Le mini société Snecma augmenté de +0.2% en 2015, en 2016 le cadrage Safran nous inquiète).  
La direction générale a concédé de passer de 1.5 (2215.17€ brut) à 1.6 mini société (2362.84€ brut), soit une augmentation de 147.67€ brut. Quand il s'agit de la retraite chapeau pour les plus hauts dirigeants de Safran, nos directeurs sont plus généreux avec eux-mêmes.
- Que la durée de cessation anticipée maximum soit portée de 5 ans à 7 ans pour que les salariés puissent toujours partir au plus tôt à 55 ans.  
La direction générale a refusé, argumentant qu'elle n'était pas responsable du passage à la retraite à 62 ans. Pourtant la pénibilité n'a pas changé.
- De mettre de nouvelles activités dans l'accord travaux pénibles.  
La direction a refusé et a essayé de remettre en cause plusieurs activités sur Gennevilliers et Corbeil. La prompte mobilisation des salariés de Gennevilliers a permis le maintien de toutes leurs activités dans l'accord et d'avoir un courrier local pour que toute la maintenance de Gennevilliers soit en classe A. Sur Corbeil, les heures de grève et la grève de 24h/24h pendant 7 jours au traitements thermiques (TTH) a permis de maintenir cette activité en classe C et d'avoir 5 embauches supplémentaires au TTH pour diminuer la pénibilité. Les activités de brasage pilotage four et grenailage sont aussi revenues en classe C. La CGT s'interroge sur l'attitude de la direction générale qui a contribué à bloquer les traitements thermiques pendant 7 jours et retardé la production. Nos hiérarchies nous parlent toujours d'urgence, d'urgence pour sortir la production, et là ce n'était pas urgent ?
- Que tous les salariés en équipe 2\*8, 3\*8, SD, 5\*8, nuit fixe puissent bénéficier de la classe C (25 ans en 3\*8 permettent d'avoir 4 ans d'anticipation au départ, 40 ans de 2\*8 permettent d'avoir 2.5 ans de départ anticipé).  
La direction générale propose un autre accord, que pour les salariés en 3\*8, et à partir de ceux nés avant le 31 décembre 1956 (soit très très peu de personne). A suivre ...

Les avancés dans cet accord sont les suivantes :

- Dans l'article 1, l'ancienneté groupe passe de 10 ans à 5 ans, ce qui va permettre aux salariés embauchés tardivement de profiter d'un départ anticipé.
- Dans l'article 5, les mi-temps invalidité bénéficieront de la reconstitution du salaire à temps plein, pour le calcul de leur garantie de ressources, comme pour les salariés en temps partiel fin de carrière et ceux en arrêt maladie avant leur départ en travaux pénibles.
- Le renforcement du rôle de la commission locale. Pour la CGT, nous appelons les salariés qui ont une activité pénible qui n'est pas reconnue dans cet accord à constituer des dossiers avec leurs élus CHSCT et à les déposer lors de la réunion de ces commissions locales. Elles devront se réunir au moins 1 fois par an, en octobre au plus tard, dans le trimestre qui suit le dépôt d'une demande individuelle. La commission centrale sera réunie en novembre.

Cet accord ne va pas au bout d'une démarche de reconnaissance des pénibilités endurées. La direction générale Snecma est toujours dans une remise en cause des conquêtes des salariés.

La CGT avec les salariés continuera à faire avancer cet accord travaux pénibles. Et en même temps, nous devons continuer nos actions pour obtenir une retraite à 60 ans pour tous, avec une pension de 75% du dernier salaire.

Cet accord reste une avancée pour les salariés et après consultation de nos syndicats, la CGT Snecma sera signataire de l'accord travaux pénibles 2016-2019.